PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement d'emprunt 24-1184

Pour l'achat d'un camion écureur de type combiné pour un montant de 959 500 \$ réparti sur une période de 15 ans

Attendu que la Municipalité utilise chaque année les services d'un camion écureur en location pour effectuer l'entretien de ses réseaux, de ses fosses à sédiments ainsi que pour effectuer divers travaux d'excavation;

Attendu que la Municipalité a avantage à se doter d'un camion écureur de type combiné pour effectuer ses entretiens et interventions à coût moindre;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût dudit équipement;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'achat d'un camion écureur de type combiné, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Monsieur Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 31 janvier 2024, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 959 500 \$.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 959 500 \$ répartie sur une période de 15 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé,



chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année selon la répartition suivante :

- A. 32,5 % sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'égout sanitaire du village;
- B. 32,5 % sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc du village;
- C. 35 % sur tous les immeubles imposables, construits ou non, sur le territoire de la Municipalité.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Adopté à la séance du 12 mars 2024

Joé Deslauriers, maire Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

Avis de motion :	13 février 2024
Adoption du projet :	13 février 2024
 Adoption du Règlement : 	12 mars 2024
Approbation du MAMH :	
• Avis public et date d'entrée en vigueur:	



ANNEXE «A»

CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES ET ÉCHÉANCIER:

Le montant de cet achat se situe autour de 959 500 \$ selon l'estimé budgétaire suivant :

Description	%	Montant
Coûts projet		825 000 \$
Imprévus	5 %	41 250 \$
Taxes nettes	4.9875 %	43 200 \$
Financement temporaire	2,5 %	22 750 \$
Frais d'emprunt	3%	27 300 \$
TOTAL		959 500 \$

, le 31 janvier 2024
Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu

